

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COURNEUVE

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal permettant de débattre d'un sujet dès lors que celui-ci a recueilli le soutien d'au moins 350 habitants de La Courneuve,

Vu la proposition déposée par monsieur Stéphane Troussel,

Vu l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 441 et suivants et R 441 et suivants,

Considérant la nécessité de préciser les modalités assurant la transparence et la collégialité dans l'attribution des logements sociaux relevant du contingent communal

DELIBERE

- **Article unique** : Approuve la création de la commission municipale de désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent communal, les membres étant désignés selon la composition suivante, le maire étant président de droit :

- 6 conseillers municipaux avec voix délibératives (3 issus de la majorité municipale, 2 issus de la minorité municipale, 1 issu de l'opposition municipale)
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales avec voix délibérative,
- 3 représentants d'associations avec voix consultatives